

*Direction des transports terrestres***Circulaire n° 2004-32 du 21 mai 2004 concernant l'application de l'arrêté du 5 mai 2003 relatif à la location de véhicules destinés au transport routier de marchandises**NOR : *EQU0410165C*

*Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Madame et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

Mon attention a été appelée sur les conditions d'application de l'arrêté du 5 mai 2003 relatif à la location de véhicules destinés au transport routier de marchandises.

Les Etats sont tenus d'accepter sur leur territoire la circulation des véhicules, moteur ou remorque, pris en location dès lors que le loueur et le locataire sont établis dans un même Etat, qu'il soit partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), fasse partie des Etats membres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) ou soit tiers à ces ensembles.

L'arrêté du 5 mai 2003 complète pour la France ce dispositif en autorisant la location transfrontalière entre Etats parties à l'accord sur l'EEE. Bien qu'omise dans l'arrêté, la Suisse bénéficie également de ces dispositions du fait de la convention signée entre cet Etat et l'Union européenne le 21 juin 1999.

### 1. Principe

La location transfrontalière signifie qu'un véhicule, moteur ou remorque, immatriculé dans l'Etat du loueur et conservant cette immatriculation, est donné en location à une entreprise située dans un autre Etat.

L'arrêté du 5 mai 2003 modifie l'application en France de la directive 84/647/CEE du Conseil du 19 décembre 1984. Il autorise sur le territoire français la circulation d'un véhicule loué par un locataire auprès d'une entreprise établie dans un autre Etat, qu'il soit partie à l'accord sur l'EEE ou la Suisse.

La libéralisation de la location transfrontalière s'applique aux transports de marchandises en compte propre et pour compte d'autrui.

L'arrêté concerne la circulation des véhicules uniquement sur le territoire français. Il ne préjuge pas des dispositions en vigueur dans les autres Etats en cas de location transfrontalière.

Le c) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 mai 2003 précise que les véhicules pris en location par une entreprise française doivent être mis en circulation en conformité avec la législation française. Cette conformité vise uniquement le respect des poids et dimensions.

En effet, un tel véhicule se trouve en France en « circulation internationale », au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention sur la circulation routière conclue à Vienne le 8 novembre 1968 et, en vertu de cet article, il reste immatriculé dans l'Etat du propriétaire-loueur.

### 2. Mise en œuvre de la location transfrontalière sur le territoire français

Quelles que soient les modalités de la location (nationale ou transfrontalière, compte d'autrui ou compte propre), celle-ci doit être prouvée par la présentation du contrat de location (ou sa copie) ou d'une feuille de location liant le loueur et le locataire déclaré.

#### 2.1. Compte d'autrui

Lors d'un transport pour compte d'autrui, le véhicule pris en location transfrontalière doit circuler sous couvert d'une copie conforme de licence communautaire ou suisse ou d'une autorisation CEMT délivrée au nom du locataire qui ne peut être établi que dans un pays partie à l'accord sur l'EEE ou en Suisse, qu'il y ait location avec ou sans conducteur.

En cas de location avec conducteur, l'obligation d'avoir en outre un titre administratif de transport au nom du loueur, qui résulte de la réglementation française, ne s'applique qu'aux locations impliquant un loueur et un locataire établis en France.

#### 2.2. Compte propre

Lors d'un transport en compte propre, le véhicule pris en location transfrontalière doit circuler sous couvert de tout document justifiant le lien entre le locataire et la marchandise transportée.

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des différentes situations susceptibles d'être rencontrées lors des contrôles ainsi que les infractions à relever en cas de non-respect de la réglementation relative à la location transfrontalière de

véhicules.

Je vous demande de bien vouloir diffuser cette circulaire aux services qui ont en charge le contrôle du transport routier.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur empêché :

*La sous-directrice des transports  
routiers,*

P. Buch

ANNEXE  
CAS DE LOCATION TRANSFRONTALIÈRE  
**Transport public**

*I. - Location transfrontalière autorisée  
(arrêté du 5 mai 2003), p. 4*

LOUEUR		LOCATAIRE DÉCLARÉ
ou	France	EEE (excepté F) - Suisse
ou	EEE (excepté F) - Suisse	France

*II. - Location transfrontalière interdite, p. 5*

LOUEUR		LOCATAIRE DÉCLARÉ
ou	France	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers
ou	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	France

*III. - Location transfrontalière dont la légalité  
ne peut pas être contrôlée par la France, p. 6*

LOUEUR		LOCATAIRE DÉCLARÉ
ou	EEE (excepté F) - Suisse	EEE (excepté F) - Suisse
ou	EEE (excepté F) - Suisse	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers
ou	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	EEE (excepté F) - Suisse
ou	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers

**Transport en compte propre**

*I. - Location transfrontalière autorisée  
(arrêté du 5 mai 2003), p. 7*

LOUEUR		LOCATAIRE DÉCLARÉ
ou	France	EEE (excepté F) - Suisse
ou	EEE (excepté F) - Suisse	France

*II. - Location transfrontalière interdite, p. 8*

LOUEUR		LOCATAIRE DÉCLARÉ
--------	--	-------------------

ou	France	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers
ou	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	France

*III. - Location transfrontalière dont la légalité ne peut pas être contrôlée par la France, p. 9-11*

	ÉTAT D'ÉTABLISSEMENT DU LOUEUR	ÉTAT D'ÉTABLISSEMENT DU LOCATAIRE DÉCLARÉ	
ou	EEE (excepté F) - Suisse	EEE (excepté F) - Suisse	p. 9
ou	EEE (excepté F) - Suisse	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	p. 10
ou	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	EEE (excepté F) - Suisse	p. 10
ou	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	CEMT (excepté EEE et CH) - Etats tiers	p. 10

**A. - Transport public**

*I. - Location transfrontalière autorisée dont la légalité peut être contrôlée par la France (arrêté du 5 mai 2003)*

La France est l'Etat d'établissement du loueur ou du locataire déclaré

- soit le loueur est établi en France et le locataire déclaré est établi dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou en Suisse ;
- soit le locataire déclaré est établi en France et le loueur est établi dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou en Suisse.

*Règle* : le conducteur doit pouvoir présenter un contrat ou une feuille de location, un titre administratif de transport au nom du locataire et une lettre de voiture désignant ce locataire comme le transporteur au moment du contrôle.

a) Présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Locataire (F) Titre administratif de transport non présenté ou délivré au nom d'un autre transporteur	Locataire déclaré (F)	Titre de transport non valable ou absent : 399 à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 401 ou 22101
Locataire (CH ou EEE sauf F) Titre administratif de transport non présenté ou délivré au nom d'un autre transporteur	Locataire déclaré (CH ou EEE sauf F)	Titre de transport non valable ou absent : 7676 à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de cette infraction, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire déclaré (natinf 7732).

b) Non-présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Titre administratif de transport délivré au nom du locataire déclaré (EEE ou CH)	Locataire déclaré (EEE ou CH)	Défaut de document de location : 7667
Loueur (F) Titre administratif de transport non présenté ou délivré au nom d'un autre transporteur	Loueur (F)	Titre de transport non valable ou pas de titre : 399 à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 401 ou 22101
Loueur (CH ou EEE, sauf F) Titre administratif de transport non présenté ou délivré au nom d'un autre transporteur	Loueur (CH ou EEE, sauf F)	Titre de transport non valable ou pas de titre : 7676 à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de ces infractions, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire ou le loueur (natinf 7732).

II. - *Location transfrontalière interdite dont le respect peut être contrôlé par la France*

La France est l'Etat d'établissement du loueur ou du locataire déclaré.

*Règle* : que le conducteur présente ou ne présente pas le contrat ou la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré au moment du contrôle, le conducteur doit pouvoir présenter un titre administratif de transport au nom du loueur et une lettre de voiture désignant le loueur comme étant le transporteur au moment du contrôle

II. a) L'Etat d'établissement du locataire déclaré est la France et l'Etat d'immatriculation du véhicule moteur est un Etat membre de la CEMT non partie à l'EEE (à l'exception de la Suisse) ou un Etat tiers.

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Titre administratif de transport non présenté, délivré au nom du locataire déclaré ou d'une autre entreprise sauf du loueur	Loueur (CEMT non EEE et non CH)	Défaut de titre de transport au nom du loueur : 7676 à délit si la situation de transporteur du loueur n'est pas justifiée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de cette infraction, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire déclaré (natinf 7732).

II. b) L'Etat d'établissement du locataire est un Etat membre de la CEMT non partie à l'EEE (sauf la Suisse) ou un Etat tiers et l'Etat d'immatriculation du véhicule moteur est la France.

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Titre administratif de transport non présenté, délivré au nom du locataire déclaré ou d'une autre entreprise sauf du loueur	Loueur (F)	Titre de transport non valable ou pas de titre : 399 à délit si la situation de transporteur du loueur n'est pas justifiée : 401-22101

*Nota* : lorsque, en plus de cette infraction, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire (natinf 7732).

III. - *Location transfrontalière dont la légalité ne peut pas être contrôlée par la France*

La France n'est ni l'Etat d'établissement du loueur ni l'Etat d'établissement du locataire déclaré. La France ne peut contrôler la légalité de la location transfrontalière entre ces Etats.

*Règle* : le conducteur doit pouvoir présenter un contrat ou une feuille de location, un titre administratif de transport au nom du locataire déclaré et une lettre de voiture désignant le locataire déclaré comme étant le transporteur au moment du contrôle.

a) Présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré au moment du contrôle

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Titre administratif de transport non présenté ou délivré au nom d'une autre entreprise que le locataire déclaré	Locataire déclaré	Titre de transport non valable ou pas de titre : 7676 à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut être justifiée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de cette infraction, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire (natinf 7732).

b) Non-présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré au moment du contrôle

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF

TITRE PRÉSENTÉ	poursuivie	INFRACTION NATINF
Titre administratif de transport délivré au nom du locataire déclaré	Locataire déclaré	Défaut de document de location : 7667
Titre administratif de transport non présenté ou délivré au nom d'une autre entreprise que le loueur ou le locataire déclaré	Loueur	Titre de transport non valable ou pas de titre : 7676 à délit si la situation de transporteur du loueur ne peut être justifiée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de ces infractions, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire ou le loueur (natinf 7732).

B. - Transport en compte propre

I. - *Location transfrontalière autorisée dont la légalité peut être contrôlée par la France (arrêté du 5 mai 2003)*

La France est l'Etat d'établissement du loueur ou du locataire déclaré :

- soit le loueur est établi en France et le locataire déclaré est établi dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou en Suisse ;
- soit le locataire déclaré est établi en France et le loueur est établi dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou en Suisse.

*Règle* : le conducteur doit pouvoir présenter un contrat ou une feuille de location et un justificatif de transport en compte propre au nom du locataire déclaré au moment du contrôle.

a) Présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Locataire déclaré (F) Justificatif de transport en compte propre non présenté ou concernant une société autre que le locataire déclaré	Locataire déclaré (F)	Titre de transport non valable ou pas de titre : 399. à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 401 - 22101
Locataire (CH ou EEE sauf F) Justificatif de transport en compte propre non présenté ou concernant une société autre que le locataire déclaré	Locataire déclaré (CH ou EEE, sauf F)	Titre de transport non valable ou pas de titre : 7676. à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de ces infractions, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire déclaré (natinf 7732).

b) Non-présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Justificatif de transport en compte propre valable pour le locataire déclaré (EEE ou CH)	Locataire déclaré (EEE ou CH)	Défaut de document de location : 7667
Loueur (F) Justificatif de transport en compte propre non présenté ou concernant une société autre que le locataire déclaré et le loueur	Loueur (F)	Titre de transport non valable ou pas de titre : 399. à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 401 - 22101 + 7732 en cas de lettre de voiture non présentée ou établie à un autre nom que le loueur
Loueur (CH ou EEE sauf F) Justificatif de transport en compte propre non présenté ou concernant une société autre que le locataire déclaré et le loueur	Loueur (CH ou EEE sauf F)	Titre de transport non valable ou pas de titre : 7676. à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 22102 + 7732 en cas de lettre de voiture non présentée ou établie à un autre nom que le loueur

II. - *Location transfrontalière interdite dont le respect peut être contrôlé par la France*

La France est l'Etat d'établissement du loueur ou du locataire déclaré.

*Rappel* : les entreprises établies dans un Etat membre de la CEMT non partie à l'EEE (à l'exception de la Suisse) ou dans un Etat tiers ne peuvent exécuter des transports en compte propre avec la France ; par contre, un tel transport à destination de ces Etats peut être effectué sur le territoire de l'EEE pour une entreprise établie en France sous couvert de la présentation du justificatif de compte propre, à condition de circuler dans les pays non EEE (à l'exception de la Suisse) avec des autorisations bilatérales.

II. a) L'Etat d'établissement du locataire déclaré est la France et l'Etat d'immatriculation du véhicule moteur est un Etat membre de la CEMT non partie à l'EEE (à l'exception de la Suisse) ou un Etat tiers

*Règle* : que le conducteur présente ou ne présente pas le contrat ou la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré, le conducteur doit pouvoir présenter au moment du contrôle un titre administratif de transport délivré au nom du loueur.

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Titre administratif de transport délivré à un nom autre que celui du loueur Justificatif de compte propre établi au nom du locataire déclaré ou à un autre nom	Loueur (non EEE, non CH)	Défaut de titre de transport : 7676. à délit si la situation de transporteur du loueur ne peut pas être prouvée : 22102 + 7732 en cas de lettre de voiture non présentée ou établie à un autre nom que le loueur

II. b) L'Etat d'établissement du locataire déclaré est un Etat membre de la CEMT non partie à l'EEE (à l'exception de la Suisse) ou un Etat tiers et l'Etat d'immatriculation du véhicule moteur est la France.

*Règle* : que le conducteur présente ou ne présente pas le contrat ou la feuille de location entre le loueur et le locataire, le conducteur doit pouvoir présenter au moment du contrôle soit un justificatif de compte propre (*cf. rappel*), soit un titre administratif de transport délivré au nom du loueur.

TITRE OU JUSTIFICATIF PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Titre administratif de transport délivré à un nom autre que celui du loueur	Loueur (F)	Défaut de titre de transport : 399. à délit si la situation de transporteur du loueur ne peut pas être prouvée : 401 - 22101 + 7732 en cas de lettre de voiture non présentée ou établie à un autre nom que le loueur

III. - *Location transfrontalière dont la légalité ne peut pas être contrôlée par la France*

La France n'est ni l'Etat d'établissement du loueur, ni l'Etat d'établissement du locataire déclaré.

III. a) Les loueur et locataire déclarés sont établis dans deux Etats parties à l'accord sur l'EEE (à l'exception de la France) ou en Suisse.

*Règle* : le conducteur doit pouvoir présenter le contrat ou la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré et un justificatif de compte propre au nom du locataire déclaré au moment du contrôle.

a) Présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Justificatif du transport en compte propre non présenté ou concernant une entreprise autre que le locataire déclaré	Locataire déclaré (EEE hors F - CH)	Défaut de titre administratif de transport : 7676. à délit si la situation de transporteur du locataire déclaré ne peut pas être prouvée : 22102 + 7732 en cas de lettre de voiture non présentée ou établie à un autre nom que le loueur

b) Non-présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

TITRE PRÉSENTÉ	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Justificatif du transport en compte propre concernant le locataire déclaré	Locataire déclaré (EEE hors F - CH)	Défaut de document de location : 7667

Justificatif du transport en compte propre non présenté ou concernant une entreprise autre que le locataire déclaré ou le loueur.	Loueur (EEE hors F - CH)	Défaut de titre administratif de transport : 7676. à délit si la situation de transporteur du loueur ne peut pas être prouvée : 22102 + 7732 en cas de lettre de voiture non présentée ou à un autre nom que le loueur
---	--------------------------	--

III. b) Le loueur et le locataire déclarés sont établis dans deux Etats dont l'un au moins est un Etat CEMT non EEE, hormis la Suisse, ou un Etat tiers.

*Règle* : le conducteur doit pouvoir présenter au moment du contrôle le contrat ou la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré et :

- un justificatif de transport pour compte propre si le locataire déclaré est établi dans un Etat de l'EEE à l'exception de la France ou en Suisse ;
- un titre administratif de transport et une lettre de voiture au nom du locataire déclaré si celui-ci est établi dans un Etat CEMT non EEE hormis la Suisse ou dans un Etat tiers.

a) Présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

JUSTIFICATIF ou titre présenté	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Locataire déclaré établi dans l'EEE (hormis la France) ou en Suisse Justificatif du transport en compte propre non présenté ou concernant une entreprise autre que le locataire déclaré	Locataire déclaré (EEE hors F - CH)	Défaut de titre administratif de transport : 7676. à délit si la situation de transporteur du locataire ne peut pas être prouvée : 22102
Locataire déclaré établi ni dans l'EEE ni en Suisse. Titre administratif de transport non présenté ou concernant une entreprise autre que le locataire déclaré	Locataire déclaré (non EEE, non CH)	Défaut de titre administratif de transport : 7676. à délit si la situation de transporteur du locataire déclaré ne peut pas être prouvée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de cette infraction, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire déclaré (natinf 7732).

b) Non-présentation du contrat ou de la feuille de location entre le loueur et le locataire déclaré

JUSTIFICATIF ou titre présenté	ENTREPRISE poursuivie	INFRACTION NATINF
Locataire déclaré établi dans l'EEE (hormis la France) ou en Suisse. Justificatif du transport en compte propre concernant le locataire déclaré	Locataire déclaré (EEE hors F - CH)	Défaut de document de location : 7667
Locataire déclaré établi ni dans l'EEE ni en Suisse. Titre administratif de transport délivré au nom du locataire déclaré	Locataire déclaré (non EEE, non CH)	Défaut de document de location : 7667
Locataire déclaré établi dans l'EEE (hormis la France) ou en Suisse. Justificatif du transport en compte propre non présenté ou concernant une entreprise autre que le locataire déclaré	Loueur (EEE hors F - CH)	Défaut de titre de transport : 7676. à délit si la situation de transporteur du loueur ne peut pas être prouvée : 22102
Locataire déclaré ni dans l'EEE ni en Suisse. Titre administratif de transport non présenté ou concernant une entreprise autre que le locataire déclaré	Loueur (non EEE, non CH)	Défaut de titre de transport : 7676. à délit si la situation de transporteur du loueur ne peut pas être prouvée : 22102

*Nota* : lorsque, en plus de cette infraction, la lettre de voiture n'est pas établie au nom du locataire déclaré : infraction pour le locataire (natinf 7732).